



PROCES-VERBAL

du

Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 19h30 à la salle culturelle de Frahier-et-Chatebier

---

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	28
Date de convocation	:	26 août 2022

---

**Présents titulaires :**

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Roger KIFFER (Champagney)
5. Frédérique LUPFER (Champagney)
6. Jean-Claude TODESCHINI en suppléance de Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
7. Patrick CARDOT (Echavanne)
8. Jean MARCONOT (Errevet)
9. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
10. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
11. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
12. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
13. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
14. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
15. Benoit CORNU (Ronchamp)
16. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
17. Roland DURUPT (Ronchamp)
18. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
19. Pierric TARIN (Ronchamp)

**Délégués absents ayant donné pouvoirs :**

1. Béatrice PY à Marie-Claire FAIVRE
2. Thierry SEGUIN à Benoit CORNU
3. Vincent SCHIESSSEL à Frédérique LUPFER
4. Éric BOILLETOT à Patricia REINGPACH
5. Michel BORDENET à Stéphane COLLILIEUX
6. Luc SENGLER à Marie-Josèphe RABBE
7. Michel GALMICHE à Daniel MEUNIER
8. Cécile AUBRY à Roland DURUPT
9. Sophie DUMONTEIL à Marie-Paule NIGGLI

**Absents excusés :**

1. Alain IPPONICH (Champagney)
2. Michel JACOBBERGER (Champagney)

**ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Stéphane COLLILIEUX est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 juillet 2022**

---

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 juillet 2022 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 30 août 2022.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 juillet 2022.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

## **2. Rapport d'activités 2021 du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'approbation du rapport d'activités du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne par délibération du conseil syndical en date du 30 juin 2022. En application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque président d'EPCI compétent en matière de collecte ou traitement des ordures ménagères est tenu de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers propre à sa compétence à son assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La parole est donnée à M. François BRESSON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président au SMICTOM, qui rappelle les actions réalisées en 2021, en particulier la refonte de la structure de la facturation pour tendre vers une uniformisation tarifaire à l'échelle du SMICTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la prochaine mise en place de la collecte des bio-déchets. Les chiffres présentés sont ceux évoqués lors des différents conseils syndicaux et réunions de bureau.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2021 du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne transmis par mail dans les rapports.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

## **3. Renouvellement du protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé conclu avec l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département de la Haute-Saône dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre**

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la fin du protocole « Habiter Mieux » au 30 juin 2022 et de son remplacement par le dispositif « MaPrimeRénov Sérénité » pour un gain énergétique minimum de 35%. Il propose que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont se positionne en cofinancement selon les mêmes dispositions que précédemment, à savoir à hauteur de 10% d'un montant de travaux éligibles plafonné à 10 000 € H.T. Ce nouveau protocole serait mis en place pour effet jusqu'au 31 décembre 2024.

M. le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui indique que le protocole « Habiter Mieux » change de nom pour devenir « MaPrimeRénov Sérénité » comme le précise le rapport et qu'il y a lieu de renouveler la convention qui arrive à échéance avec l'ANAH et le Département aux mêmes conditions pour les aides à la pierre.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de ce nouveau protocole avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

## **4. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat**

---

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014 et le 26 septembre 2017, a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

M. David TOURDOT précise qu'il y a trois dossiers :

- 1 dossier façade sur la commune d'Echavanne pour un montant total de travaux de 34 997,37€ avec l'attribution d'une subvention de 750€ ;

- 1 dossier façade sur la commune d'Errevet pour un montant total de travaux de 18 375,83€ avec l'attribution d'une subvention de 750€ ;
- 1 dossier façade sur la commune de Ronchamp pour un montant total de travaux de 26 688€ avec l'attribution d'une subvention de 750€.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution des aides aux dossiers présentés, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

#### **DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

##### **5. Approbation du Contrat PACT 2020-2025 avec le Département de la Haute-Saône**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'élaboration du Contrat PACT 2020-2025 (Programme d'Actions Concertées Territorialisées) avec le Département de la Haute-Saône ayant fait l'objet de multiples échanges lors de réunions de travail au printemps 2021 et lors des différentes réunions de bureau tenues depuis. Une enveloppe territoriale de 1 195 300 €, correspondant à 100 € par habitant, est dédiée au territoire intercommunal pour financer des projets d'investissement à hauteur de 35% maximum. Suite à la réunion de bureau du 23 juin 2022, la stratégie et le plan d'actions de ce contrat ont été approuvés par le Président du Conseil Départemental le 23 août 2022 pour être soumis à la validation de la Commission Permanente du 5 septembre 2022 du Département de la Haute-Saône, nécessitant préalablement l'approbation du Conseil Communautaire. Les objectifs du Contrat, ainsi que sa maquette financière concernant les aides octroyées par le Département de la Haute-Saône vous sont communiqués en pièces jointes à ce rapport. Comme pour les contrats précédents, une clause de revoyure est prévue à mi-parcours, soit fin 2023 dans le cas de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

M. le Président rappelle que les projets inscrits dans un Schéma Départemental sont :

- Le terrain de football synthétique qui sera situé à Champagny mais utilisé et utilisable par l'ensemble des acteurs du territoire intercommunal ainsi que par les élèves du Collège de Champagny dont la quasi-totalité des 9 communes sont concernées sauf Errevet au regret de M. le Président. Son utilisation à l'échelon intercommunal est démontrée ci-dessus.

En ce qui concerne le bassin d'apprentissage de la natation, le projet n'a pas été positionné car le schéma du département préconisait un bassin d'apprentissage pour environ 2 communautés de communes voire 3 selon la taille des EPCI. La Communauté de Communes des 1000 Etangs a positionné elle-même un bassin d'apprentissage de la natation et l'idée serait de travailler avec eux sur une éventuelle possibilité de mutualisation. Si la CCRC se positionnait ça serait se tirer une balle dans le pied dans les financements avec une concurrence entre les deux équipements.

Mme Karine FRANCOIS demande si une discussion a eu lieu entre la Communauté de Communes des 1000 Etangs et la CCRC avant cette prise de décision.

M. le Président indique qu'il y a eu quelques échanges. M. David TOUTDOT précise qu'une réunion s'est tenue en juillet 2021 à Mélisey avec la Communauté de Communes des 1000 Etangs et celle du Triangle Vert.

- L'extension des vestiaires du gymnase de Champagny : M. Stéphane COLLILIEUX précise que le projet sera réalisé en 2025/2026. La capacité d'accueil est limitée entre les besoins du collège et des associations. La rénovation et la création de 2 vestiaires permettraient l'utilisation en simultané du gymnase et du terrain de foot pour faciliter les turn-over entre le collège et les associations. L'extension permettra également d'agrandir la surface de stockage qui est actuellement de 100m<sup>2</sup> pour répondre à la demande du collège. Cela pourra permettre de développer les associations du territoire. M. le Président rappelle que ce site est intercommunal.

- Les voies vertes qui sont un gros dossier dans le PACT2 : M. David TOURDOT indique que le Département, comme pour les équipements sportifs structurants, permet le cumul de crédits sectoriels issus des aides traditionnelles avec une subvention complémentaire PACT dans la limite de 30% d'intervention, ce qui donne, pour optimiser l'enveloppe un positionnement de quinze kilomètres de voies vertes sur lesquelles il y a une subvention sectorielle de 20% limitée à 100 000€ du kilomètre, soit 300 000€. Et pour arriver aux 30% où il n'y a plus de plafonnement, le montant complémentaire inscrit au titre de l'enveloppe PACT2 s'élève à 868 542€. Sachant que cette action interviendra en trois phases. La première concernant les ouvrages de franchissement puis suivi de deux phases distinctes de travaux et aménagement de voies vertes.

M. le Président continue à énumérer les actions inscrites dans les priorités départementales et déclinées sous forme de cartographie : ce sont en général les actions liées aux périscolaires et à la petite enfance. Dans le PACT1 cela concernait l'accueil de Frahier et dans le PACT2 sont inscrits :

- La micro-crèche intercommunale de Champagny qui passerait de 10 à 12 places. M. David TOURDOT complète qu'il a demandé à l'Action 70 d'inscrire à l'ordre du jour de son prochain CA le complément de subvention de la CAF pour les deux places supplémentaires pour un montant de 41 000€.

- Pack Culturel avec la Micro-Folie à la Filature de Ronchamp.

- Pack Culturel volet animation, une 1<sup>ère</sup> action avec la venue de la Bulle à spectacle du Département en octobre 2022, puis une deuxième dans un délai de trois ans.

- Itinéraires de randonnées, pour lesquels il y a des travaux à réaliser entre du fonctionnement et de l'investissement avec une aide globale du Département à hauteur de 16 711 € sur la durée du Contrat.

- Politiques Habitat avec les aides de la prime « MaPrimeRénov Sérénité » notamment.

Monsieur le Président termine en indiquant que le montant total estimatif des opérations est de 6 171 000 € HT avec financement du PACT2 pour 1 195 300 € auxquels s'ajoutent les aides sectorielles du Département à hauteur de 607 500 €. Par exemple, pour le terrain synthétique, le PACT2 représente 196 000€ et s'ajoute à cette somme 250 000€ d'aides sectorielles. M. David TOURDOT précise que ces montants concernent uniquement les aides du Département qui s'additionnent à la DETR, les aides de la Fédération de Football, de la CAF et les 450 000€ d'abondement de la part de la Commune de Champagny. Pour la Micro-Folie, la CCRC a déjà obtenu des aides de l'Etat et de la Région.

Monsieur le Président termine la présentation du PACT2 en indiquant que les schémas départementaux visent une cohérence dans le positionnement des équipements sur les territoires.

M. Roger KIFFER demande sur quelle période couvre le PACT2 ? 2020-2025 ?

Monsieur le Président répond qu'en effet le PACT2 couvre 2020-2025 mais qu'en général cela peut être prolongé d'un à deux ans. M. David TOURDOT précise que dans le pire des cas, il faut déposer les dossiers avant le 31 décembre 2025 avec un délai de 2 ans pour débiter un dossier, puis une période de 4 ans pour le réaliser.

M. Roger KIFFER demande si actuellement un contrat est en cours ou un qui prendra la suite. M. David TOURDOT répond qu'un autre Contrat suivra le PACT2, le Département de la Haute-Saône étant précurseur dans ce domaine, et ce depuis 2001.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que cela couvre généralement un mandat.

Monsieur le Président prend exemple sur le dossier de l'accueil de Frahier qui sera réalisé en 2022/2023, dossier inclus dans le PACT1 de 2019.

M. Roger KIFFER indique que dans la stratégie on parle de la ressource en eau, il demande pourquoi rien n'a été fait.

M. le Président rappelle que la CCRC n'a pour le moment pas la compétence, et que cela est du ressort principalement du syndicat des eaux de Champagny. La compétence sera transférée quoiqu'il arrive en 2026.

M. Roger KIFFER demande si les structures compétentes sur la ressource en eau travaillent sur la question.

Monsieur le Président indique qu'ils ne sont pas éligibles au PACT2 mais perçoivent d'autres subventions par l'Agence de l'eau. M. David TOURDOT précise que la CCRC a perçu une aide pour l'étude préparant justement ce transfert.

Monsieur le Président rappelle que le transfert de 2026 concernant la compétence de l'eau et l'assainissement arrivera bientôt.

Mme Patricia REINGPACH indique que la question de l'eau est importante, en particulier avec la sécheresse actuelle au niveau écologique. M. Stéphane COLLILIEUX précise que c'est important de garder la maîtrise de l'eau sur notre territoire.

Mme Marie-Claire FAIVRE précise que suite aux derniers éléments reçus, il n'est pas question d'un transfert de compétence à un autre territoire limitrophe. Monsieur le Président indique qu'il est important de préparer ce transfert de compétence et de conserver la gestion de notre ressource en eau. M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'il reste encore un peu de travail pour la finalisation de l'étude de transfert. M. David TOURDOT complète que deux mails de rappels ont été adressés aux mairies en janvier et en mai de la part de l'agent en charge du dossier, avec peu de retour des communes.

Mme Patricia REINGPACH revient sur l'aspect écologique et les niveaux très bas des cours d'eau sur le territoire. Elle demande si une vision au niveau du stockage peut se faire. Monsieur le Président précise qu'on déborde un peu du sujet initial. Mme Patricia REINGPACH précise que c'est important d'en parler en particulier pour la sauvegarde du poisson par la fédération de pêche.

Monsieur le Président clôt les échanges et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la conclusion du Contrat PACT 2020-2025 avec le Département de la Haute-Saône, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

#### 6. Sollicitation d'une aide au Département de la Haute-Saône dans le cadre du Pack Culturel

Monsieur le Président donne la parole à Mme Frédérique LUPFER qui rappelle au Conseil Communautaire le dispositif du Pack Culturel initié par le Département de la Haute-Saône dans le Contrat PACT 2014-2019 et reconduit dans le Contrat PACT 2020-2025, afin de favoriser la diffusion de la culture en milieu rural en octroyant une participation financière de 5 000 € à un premier projet

artistique et de 4 000 € à un second. Le travail de préparation réalisé en partenariat avec Culture 70 depuis fin 2021 va aboutir à la venue pour la seconde fois de la Bulle à Spectacles sur le site de la Filature de Ronchamp du 8 au 15 octobre 2022 avec deux concerts de Jan Vanek et de PihPoh, artistes de renommée internationale résidant sur le territoire intercommunal, doublés de la mise en place d'ateliers d'écriture avec les élèves du Collège Victor Schoelcher.

Au programme également du 9 au 14 octobre, un ciné-concert, une pièce de théâtre, un spectacle de marionnettes et la restitution de l'animation de PihPoh.

M. Roger KIFFER demande le montant total de la dépense.

M. David TOURDT indique qu'il s'agit de 10 000 € TTC.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation d'une aide financière du Département de la Haute-Saône d'un montant de 5 000 € dans le cadre de la fiche G13 « Pack Culturel Territorial » pour l'organisation de cette manifestation.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

**7. Sollicitation d'une aide financière au Département de la Haute-Saône dans le cadre du Contrat PACT 2020-2025 pour la mise en place d'une Micro-Folie sur le site de la Filature**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 16 décembre 2021 sollicitant une aide du Département de la Haute-Saône à hauteur de 7 000 € pour la mise en place d'une Micro-Folie sur le site de la Filature. Ce projet, éligible aux aides de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional et de l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, est également éligible à une aide financière du Département de la Haute-Saône dans le cadre du Contrat PACT 2020-2025 à hauteur de 8 468 €. Cet équipement sera opérationnel pour les fêtes de fin d'année à destination des scolaires, et son fonctionnement sera financé en partie par l'Etat dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle renouvelée pour la période 2022-2025.

Mme Frédérique LUPFER rappelle ce qu'est une Micro-Folie : un musée numérique qui sera installé à la Filature, l'agent en charge sera formé prochainement à la Villette à Paris pour permettre l'ouverture en avant-première pour le Collège, puis une ouverture tout public au printemps 2023.

Mme Karine FRANCOIS demande la date de lancement des travaux d'aménagement.

M. David TOURDOT indique que les travaux ne peuvent débuter sans l'approbation du présent point, uniquement de manière administrative. Dès lors, le chantier sera vite lancé pour l'avant-première qui aura lieu en décembre.

M. Roger KIFFER demande le montant des travaux. M. David TOURDOT indique que l'enveloppe se situe autour de 39 000 € complétée par des aides de l'Etat et de la Région.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation d'une aide financière du Département de la Haute-Saône d'un montant de 8 468 € dans le cadre du Contrat PACT 2020-2025 pour la mise en place de cet équipement.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

**8. Sollicitation d'une aide à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour la réhabilitation de l'aire intercommunale de grand passage des gens de voyage**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'inscription, à la demande de l'Etat, du projet de réhabilitation de l'aire intercommunale de grand passage des gens du voyage dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 décembre 2021. Ce projet, constituant la fiche action n°57ter sur l'axe stratégique « Structurer et améliorer les équipements du territoire », inscrit sur la convention financière annuelle 2022 et impliquant un dépôt de dossier avant le 30 septembre 2022, est éligible à l'octroi d'une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 52 250 €, représentant 55% d'un montant subventionnable de 95 000 € H.T.

Monsieur le Président indique que la compétence est passée au niveau intercommunal en 2007. L'aire d'accueil a subi beaucoup de dégradations et la période de COVID n'a pas aidé à son entretien. L'aire est fermée depuis l'automne 2021 car elle nécessite de gros travaux, et de plus elle n'est plus aux normes. L'aire étant inscrite dans le schéma départemental, l'Etat a rappelé la CCRC sur son obligation d'ouvrir l'aire de grand passage. L'Etat participe à hauteur de 55% des travaux de réhabilitation.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande si les terrains familiaux sont inclus dans le projet.

M. David TOURDOT explique que les aides aux terrains familiaux concernent des terrains appartenant aux EPCI et mis en location aux gens du voyage. La CCRC préfère faciliter l'achat direct.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que des familles sont concernées sur sa commune et que ce point doit être abordé pour connaître ce qu'on peut faire.

Mme Marie-Josèphe RABBE demande une explication sur les termes utilisés DIA et terrain familial.

M. le Président explique que lors d'une vente, une Déclaration d'Intention d'Aliéner est adressée à la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme (en l'occurrence la CCRC) pour avis avec possibilité d'exercer son droit de préemption sur l'achat du bien. Le terrain familial est un aménagement destiné à une famille et se compose d'un habitat mobile - une ou plusieurs places de caravanes - et généralement d'une construction d'appoint. Mme Marie-Claire FAIVRE complète que cela peut déboucher sur une sédentarisation des familles.

Monsieur le Président rappelle que la difficulté rencontrée sur l'aire de grand passage était que des familles s'étaient installées sur l'aire de manière permanente, alors que c'est une aire destinée à accueillir les pèlerinages.

M. Christophe DEVILLERS souhaite rappeler que cette aire de grand passage a déjà coûté à la collectivité avec 3 plateformes en tout venant et des conditions assez précaires pour les familles concernées. On a déploré des pertes financières conséquentes depuis plusieurs années et on parle d'une réhabilitation imposée par l'État. Il souhaite connaître les moyens mis en œuvre après la réhabilitation pour rétablir une situation conforme, car jusqu'à présent ce n'était pas des pèlerins qui utilisaient l'aire. Remettre de l'argent c'est bien, mais sans laisser l'aire repartir à vau l'eau et être confronté à nouveau à des problèmes de pertes financières annuelles. Il ne remet pas en cause la gestion de la CCRC sur la version 1, mais il souhaite s'assurer que la version 2 de l'aire soit gérée de manière optimale afin de limiter les dégâts financiers.

Monsieur le Président souhaite répondre en précisant que la CCRC est tenue de le faire et c'est pour cela qu'on reçoit 55% de subvention de la part de l'État. Un règlement intérieur sera soumis au conseil avec les nouvelles obligations à respecter pour les pèlerinages, telle qu'une information 15 jours en amont de la venue. Une demande écrite sera demandée avec date d'arrivée et date de départ. De plus, certains arrivaient à se brancher électriquement sur les bornes sans autorisation, ce qui ne facilite pas la gestion sur le site. A l'heure actuelle, l'eau et l'électricité sont coupées. L'aire sera destinée uniquement à accueillir les pèlerinages.

M. Jean MARCONOT demande ce qui arrivera si les pèlerins ne partent pas.

Monsieur le Président précise que les gendarmes seront appelés, car le séjour sera limité à 15 jours. Cela figurera dans le règlement intérieur. La circulaire qui impose d'augmenter les puissances électriques donne aussi les pistes de travail sur les règlements à appliquer à ce moment-là. Il rappelle que M. Jean MARCONOT l'a fait plusieurs années.

Mme Patricia REINGPACH demande des précisions sur les problèmes rencontrés et qu'est-ce qu'un trou sans fond ?

M. Christophe DEVILLERS indique qu'il y a eu une perte financière considérable de plusieurs milliers d'euros tous les ans sur la consommation d'eau et d'électricité, il ne connaît pas tous les détails. C'était M. Vincent SCHIESSEL, malheureusement absent ce jour, qui était en charge de l'aire.

M. Roger KIFFER demande qui aura la charge d'ouvrir et de gérer opérationnellement les arrivées et départs.

Monsieur le Président répond que ce sera un agent de la CCRC, comme cela se fait ailleurs.

Mme Marie-Josèphe RABBE comprend que l'accès sera bloqué, mais quelquefois les aires sont forcées.

Monsieur le Président indique qu'à l'heure actuelle, l'aire est fermée.

M. Christophe DEVILLERS complète que l'eau et l'électricité étant fermés, c'est normal que personne ne s'installe.

M. Stéphane COLLILIEUX précise que le plus gros des travaux concerne la reprise entière de la partie électrique. Auparavant, il fallait entrer sur l'aire pour couper l'électricité. Après travaux, ce sera possible de l'extérieur.

M. Christophe DEVILLERS demande ce qu'il en est de la gestion de la zone de décharge publique sur les terriis. Ces désordres doivent cesser et il faut traiter la problématique entière aux abords de l'aire.

Monsieur le Président répond que l'accès étant fermé, le problème de décharge a été traité. De plus, le parc photovoltaïque sera situé à cet endroit, et ce parc sera également fermé.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation de l'aide précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

## 9. Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont aux côtés de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'octroi de prêts d'honneur à des entreprises de moins de 10 salariés pendant la période Covid. Ce dispositif étant désormais clos, une nouvelle convention relative au droit de reprise de l'allocation d'un montant de 11 953 € allouée par la Communauté de Communes à la Région doit être conclue.

Il y a deux bénéficiaires dont un à Frahier et un à Plancher-Bas, et 3 dossiers ont été refusés pour non-conformité.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la conclusion de la convention précitée avec la Région Bourgogne Franche-Comté, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

### **DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

#### 10. Admission de créances éteintes

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre une créance comme éteinte, suite à une procédure de remise personnelle, pour un montant total de 793,52 € réparti sur les exercices 2020 à 2022 du budget annexe « Déchets ménagers ».

Mme Marie-Claire FAIVRE prend la parole et indique c'est toujours la même question qu'on se pose, pourquoi on approuve alors que la créance est éteinte de toute façon. Elle se demande si on pouvait s'y opposer pour voir quel effet cela engendrerait.

M. David TOURDOT précise que la délibération est inscrite suite à la demande de la trésorerie.

Mme Karine FRANCOIS précise que les communes sont elles aussi sollicitées pour prendre acte sans pouvoir de décision de la commune.

M. Christophe DEVILLERS approuve la remarque de Mme Marie-Claire FAIVRE en indiquant qu'elle soulève un point intéressant : « c'est une habitude prise, on sait que cela va « passer à l'as » et que monsieur et madame tout le monde paient pour recouvrer les dettes des autres par le biais des impôts ». Il trouve que la proposition de Mme Marie-Claire FAIVRE est intéressante et pourquoi pas lancer un signal ou être précurseur pour éviter de supprimer les dettes contractées par l'utilisateur qui utilise les services.

Mme Marie-Josèphe RABBE demande si cela concerne les dossiers de surendettement. M. David TOURDOT confirme les dires de Mme Marie-Josèphe RABBE.

Mme Karine FRANCOIS précise que la Trésorerie effectue des saisies sur salaires quand c'est possible.

Mme Marie-Josèphe RABBE indique que c'est en amont qu'il faut se manifester. Une fois le dossier de surendettement passé, la collectivité ne peut plus émettre un avis défavorable à l'extinction de la créance.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération est nécessaire pour pouvoir faire l'écriture comptable.

M. Christophe DEVILLERS n'est pas d'accord et indique qu'il faut une opposition de principe : « la dette est effacée, il y a bien quelqu'un qui la paye, la société va payer pour les autres, on déresponsabilise les gens ».

Monsieur le Président indique qu'il a consulté le dossier et précise que la personne aurait préféré payer sa dette, et que sa situation financière était justifiée. Personne n'est à l'abri des aléas de la vie voire d'un problème financier.

M. Christophe DEVILLERS indique que la lecture faite de Mme Marie-Claire FAIVRE est justifiée.

M. David TOURDOT indique que le point est technique, et qu'il permet de créer l'inscription budgétaire.

M. Christophe DEVILLERS dit que c'est la vision du comptable, du technicien.

Mme Marie-Josèphe RABBE précise que les décisions sur les dossiers de surendettement sont accordées trop facilement : « il manque un maillon, la Trésorerie doit trouver d'autres solutions ».

Monsieur le Président indique que c'est la Trésorerie qui se charge de faire les recherches, de trouver des solutions de recouvrement avant le passage par le dossier de surendettement et que l'avis de la collectivité est demandé en amont.

M. Christophe DEVILLERS demande à Mme Marie-Claire FAIVRE de maintenir sa proposition d'opposition à la présente délibération.

M. Roger KIFFER demande la fréquence d'inscription de ces créances éteintes en séance de l'assemblée délibérante.

M. Christophe DEVILLERS dit qu'il y a un dossier à chaque séance.

Plusieurs élus répondent que c'est moins, plutôt trois ou quatre par an.

Monsieur le Président répond que personne n'est à l'abri d'un accident de la vie.

Mme Marie-Josèphe RABBE indique que la Banque de France a des quotas de traitement de ces dossiers.

A l'issue de ces échanges, le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'admission en créance éteinte décrite ci-avant.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (M. Christophe DEVILLERS, Mme Marie-Claire FAIVRE, Mme Béatrice PY) sur 28 VOTANTS**

## 11. Accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui informe le Conseil Communautaire de la fin du contrat à durée déterminée de l'agent en charge de l'entretien des locaux intercommunaux au 30 septembre 2022. Il propose la mise en place d'un contrat à durée déterminée de droit public pour accroissement temporaire d'activité du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 sur la même base horaire hebdomadaire de 20 heures et des conditions de rémunération équivalentes (entre l'indice brut 356 / indice majoré 332 et l'indice brut 419 / indice majoré 372). La situation sera redéfinie à l'issue de cette période en prévision du départ à la retraite d'un autre agent.

Mme Carole VERDOT précise qu'un devis a été établi auprès d'un prestataire privé suite à la remarque de M. Luc SENGLER. Le constat montre que le recours à une entreprise d'entretien des locaux est beaucoup plus cher que d'avoir recours à un agent en direct.

M. Christophe DEVILLERS demande quelles sont les réflexions de M. Luc SENGLER à ce sujet.

Mme Carole VERDOT indique que M. Luc SENGLER avait demandé pourquoi la CCRC n'avait pas systématiquement recours à une entreprise privée car cela reviendrait moins cher.

Mme Patricia REINGPACH complète en indiquant que les remarques faites par M. Luc SENGLER prenaient en considération la gestion des absences maladies, plus simple s'il y a plusieurs agents.

Mme Karine FRANCOIS précise qu'on achète une tranquillité en passant par une entreprise, censée gérer les aléas et les absences de personnel.

M. Roger KIFFER demande pourquoi et ne comprend pas qu'il n'y ait pas une approche globale entre la CCRC et la SPL qui a recours à une entreprise de nettoyage.

Monsieur le Président rappelle à M. Roger KIFFER que la CCRC a mis fin aux conventions avec les agents appartenant aux communes afin de faciliter la gestion et la maîtrise des coûts. On parle d'un seul agent, ce n'est pas la même chose si cela concernait plusieurs agents.

M. David TOURDOT précise que la SPL passe par une entreprise car les missions sont aléatoires et nécessitent l'utilisation d'une machine coûteuse qui est mise à demeure par l'entreprise.

Monsieur le Président clôture l'échange.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité ce recrutement aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Luc SENGLER), 4 ABSTENTIONS (M. Christophe DEVILLERS, M. Roger KIFFER, Mme Christine HOTTINGER, Mme Marie-Josèphe RABBE) sur 28 VOTANTS**

## 12. Actualisation des montants de travaux des deux tranches conditionnelles relatives à la deuxième phase de travaux de reconversion du site de la Filature de Ronchamp

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire le découpage de la deuxième phase de travaux de reconversion du site de la Filature de Ronchamp en une tranche ferme correspondant à la réhabilitation du bâtiment dit « Atelier de soudure » qui a vu l'installation de la micro-brasserie artisanale et de deux autres cellules d'activité, et deux tranches conditionnelles correspondant à celles du bâtiment « Expéditions » accueillant en partie la ferronnerie et du bâtiment « Transformateur ». Pour mémoire, ces deux bâtiments ont fait l'objet d'une optimisation du plan de financement de leur reconversion en étant chacun lauréat des deux premières éditions du « Fonds Friches », ainsi qu'avec l'obtention de financements complémentaires de l'Etat au titre du Plan Avenir Montagne et de la Région Bourgogne Franche-Comté. L'actualisation des offres des entreprises sur les travaux précités permet désormais de chiffrer à 551 919,55 € H.T. le coût de la reconversion du bâtiment « Expéditions » et à 365 814,50 € H.T. le coût de la reconversion du bâtiment « Transformateur » pour la réalisation de cellules d'activités. Ce dernier bâtiment verra son coût revu à la baisse en raison de travaux initialement prévus qui seront aiguillés différemment.

M. David TOURDOT précise que la prochaine étape concerne la renégociation des prix en fonction des travaux réellement à programmer.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité cette actualisation, et autorise Monsieur le Président à entrer en négociation avec les entreprises retenues en vue d'une meilleure adaptation aux besoins actuels.

**DECISION par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Luc SENGLER), 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 28 VOTANTS**



### 13. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la réunion de bureau du 23 juin 2022 au cours de laquelle a été évoquée la nouvelle éligibilité pour 2022 de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au dispositif du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, faisant d'elle l'un des quatre seuls EPCI haut-saônois à bénéficier de plein droit de ce dispositif depuis 2012 grâce à la mise en place de son pacte financier et fiscal intercommunal depuis 2011. Une répartition dérogatoire du solde s'élevant cette année à 324 579 € nécessitant la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, vous est proposée selon des modalités identiques à celles mises en place depuis 2019, à savoir :

Champagney	32 170 €
Clairegoutte	3 363 €
Echavanne	2 051 €
Errevet	2 414 €
Frahier-et-Chatebier	11 741 €
Frédéric-Fontaine	2 754 €
Plancher-Bas	11 723 €
Plancher-les-Mines	8 356 €
Ronchamp	19 067 €
Total communes	93 639 €
Total CCRC	230 940 €

Monsieur le Président rappelle que le ratio de répartition de ce fonds entre la CCRC et les communes est à peu près le même chaque année depuis 2018 : « si le FPIC produit des revenus supplémentaires on s'arrange pour que la Communauté de Communes en bénéficie car c'est quand même la CCRC qui travaille sur ce dispositif. Si le FPIC baisse, la CCRC maintient son niveau. Tout cela fait partie de l'articulation financière définie dans le pacte de gouvernance, financier et fiscal ».

M. David TOURDOT précise qu'on a gagné 15 places dans le classement national d'éligibilité au dispositif, ce qui est une bonne chose malgré la perte de 1 000 € par rapport à l'année dernière. Depuis quelques années, la CCRC est en tête du classement des dotations perçues par habitant avec 81€ en 2022.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la répartition dérogatoire du FPIC 2022 décrite ci-dessus.

**DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. Luc SENGLER, Mme Marie-Josèphe RABBE) sur 28 VOTANTS**

#### Informations diverses

---

- Monsieur le Président informe qu'il a assisté ce jour au bilan des animations du secteur jeunes de cet été, bilan qui est positif avec 43% de nouveaux inscrits qui ne connaissaient pas le secteur jeunes avant son installation au Collège Victor Schoelcher en début d'année. Le pari d'installer ce service au collège est réussi et une nouvelle dynamique est espérée avec l'arrivée de la nouvelle équipe de direction au sein du collège.

- Monsieur le Président rappelle la réception du courrier de M. Yves KRATTINGER, Président du Département, concernant l'artificialisation des sols. La différence entre le m<sup>2</sup> artificialisé étant réelle entre ville et campagne, il invite les élus à la réflexion. Cela ne met pas en péril le PLUi, mais interroge sur le degré auquel la CCRC doit placer le curseur.

M. Stéphane COLLILIEUX reprend le calendrier d'application dans le cadre de la présentation aux PPA. Une réflexion doit-être menée sur la suite à donner : approuver rapidement le PLUi tout en ayant le risque de devoir faire une révision ou prendre plus de temps. Une commission sera réunie fin septembre afin de statuer sur la suite à donner.

M. Christophe DEVILLERS quitte la séance à 20h50.

- Monsieur le Président souhaite aborder un point délicat et qui soulève une inquiétude, le sujet ayant été évoqué à l'époque avec M. Michel JACOBBERGER. « Il y a eu un feu pas loin d'ici, au Ménil dans les Vosges. En observant nos forêts, nous ne sommes pas à l'abri que cela arrive dans nos communes. Les forêts sont un bien précieux, source de revenus pour nos communes et de bien-être environnemental ». Monsieur le Président a pris contact avec l'ONF sur les mesures à prendre en cas de départ de feu. Comment mettre en place le dispositif et les mesures de précaution, par exemple via un arrêté ? Il propose de réunir les communes, l'ONF et la Préfecture afin de mettre en place un protocole unique pour tous.

Mme Patricia REINGPACH demande quel arrêté ?

M. le Président précise qu'un arrêté de fermeture des chemins forestiers et d'interdiction d'accès peut empêcher toute personne de se rendre dans les forêts.

Mme Patricia REINGPACH indique qu'un arrêté n'empêche pas les gens de passer.

Mme Marie-Josèphe RABBE demande ce qu'il en est de l'entretien.

Monsieur le Président indique que la réunion abordera également le sujet, et il appelle les élus à en discuter dans leur conseil respectif. La réunion sera prévue pour mi-octobre.

- Monsieur le Président informe que la TVS a été annulée, car le manque de bénévoles et de participants ne pouvait permettre de relancer cette animation dans les meilleures conditions.

Mme Patricia REINGPACH demande le nombre d'inscrits.

M. le Président précise qu'il y avait que 8 inscrits.

- M. Stéphane COLLILIEUX fait un point sur l'avancement du PLUi, il informe qu'il va rencontrer avec Monsieur le Président le nouveau directeur de la DDT M. Chappuis d'ici deux à trois semaines. On ne va pas aller sur la stratégie proposée par le Département, car cela va prendre trop de temps. Il souhaite savoir la tolérance possible au regard des 50% d'économies foncières, et s'il est possible de réduire à 40% pour récupérer quelques hectares urbanisables. Il rappelle également que, si Ingénierie70 émet des sursis à statuer sur certains permis, c'est juste à titre informatif. M. Stéphane COLLILIEUX rappelle aux communes que c'est le maire qui est décisionnaire. Les documents d'urbanisme actuels sont opposables jusqu'à l'adoption du PLUi. Il ne faut pas bloquer les permis demandés car il y a des sursis à statuer. C'est ensuite à la commune de connaître les projets réalisables ou non.

- Mme Frédérique LUPFER informe qu'une réunion d'équipe du réseau des médiathèques aura lieu le 9 septembre afin de travailler sur le prochain projet du réseau. Le thème des animations de cette année sera la musique.

- Mme Frédérique LUPFER informe que du 9 au 17 novembre se tiendra à la Filature un atelier de la compagnie de danse Pernette. La DRAC prend en charge le coût de cette animation. Le projet se déroulera avec une journée d'ateliers, une journée de répétitions et une journée de restitution. Il réunira les classes du territoire.

- Mme Frédérique LUPFER indique qu'une intervention sera réalisée par le SMICTOM dans les différents centres périscolaires. Les centres ont été consultés et se sont mis d'accord sur le thème qui sera le gaspillage, le tri, le recyclage et le compostage.

- Mme Frédérique LUPFER fait un point sur le déploiement de la fibre et informe que la pose du dernier NRO aura lieu le 27 septembre à Athesans.

- Mme Patricia REINGPACH pose une question sur l'intervention à l'école de l'agent de la médiathèque. L'année dernière, elle intervenait une fois par mois et cette année cela est ramené à une fois par trimestre. Elle demande la raison, si un changement d'emploi du temps a eu lieu, si la commune est « punie » ?

Mme Frédérique LUPFER indique qu'il n'y a pas eu de changement de planning, ni de réduction allouée aux écoles. Mme Carole VERDOT complète qu'une demande d'information va avoir lieu, et que si la demande de l'école est de maintenir le même nombre d'interventions que l'année dernière, il n'y a pas lieu de refuser. D'autres agents peuvent également venir à l'école de Plancher-Bas.

Mme Patricia REINGPACH demande si la médiathèque est maintenue fermée ou si une réouverture est prévue.

Mme Frédérique LUPFER indique que la médiathèque a été fermée à cause du protocole lié au covid et au plan Vigipirate, l'entrée étant la même pour le périscolaire et la médiathèque.

Mme Marie-Josèphe RABBE indique que la médiathèque peut ouvrir le samedi car le périscolaire est fermé.

- Mme Karine FRANCOIS, en tant que représentante de la CCRC au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, a assisté à la dernière réunion qui s'est déroulée à la Filature sur le thème « Comment communiquer mieux avec ses délégués ». Le compte-rendu de la réunion sera transmis aux délégués.

- Monsieur le Président annonce que la commission « cuisine centrale » se réunira bientôt. La commission aura lieu le soir. De nouveaux éléments positifs sont à porter en particulier sur le coût proposé pour la confection des repas aux environs de 4 € HT. Une ultime négociation sera lancée à l'issue.

Monsieur le Président indique également que la question de la cantine à 1 € est à bien réfléchir, et que la communication sur l'éventuel caractère éphémère du dispositif est primordiale. Plusieurs élus sont également d'avis à poser le pour et le contre. >Pour répondre à l'interrogation de Mme Marie-Josèphe RABBE, M. David TOURDOT précise que la cantine à 1 € est soumise à condition de ressources.

- Monsieur le Président annonce que le prochain bureau aura lieu le 21 septembre et le prochain Conseil Communautaire le 28 septembre.

La séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 28/09/2022

Le Président



Le secrétaire de séance